

## **Séance régulière du 16 janvier 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 16 janvier 2023 à 19 h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Denis Bergeron, maire suppléant et conseiller au siège no 5, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Régent Michaud	Siège no 3
Sylvie Lacoursière	Siège no 4
Georges Lysight	Siège no 6

Tous membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Denis Bergeron maire par intérim.

Assiste également à la séance Mme Diane Desjardins comme secrétaire de la séance.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire par intérim fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

### **005-01-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur Régent Michaud et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté après y avoir retiré le point 5.7 qui est reporté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PROCÈS-VERBAUX
  1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2022
  2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 janvier 2023
3. CORRESPONDANCE
  1. Certificat Biblio Qualité
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. ADMINISTRATION
  1. Adoption des dépenses du mois de décembre 2022
  2. Rapport du greffier-trésorier sur les recettes et dépenses au 31 décembre 2022
  3. Dépôt du certificat du greffier-trésorier concernant les déclarations d'intérêts des élus.

4. Embauche de madame Jacinthe Campagna comme directrice générale et greffière-trésorière
  5. Autorisation de signatures de la directrice générale
  6. Mandat à M. Ghislain Lambert, ingénieur, pour effectuer les plans et devis ainsi que l'estimation des coûts pour la réfection de la traverse de chemin de fer du rang Paul Lemay
  - ~~7. Mandat à M. Ghislain Lambert, ingénieur, pour effectuer les plans et devis ainsi que l'estimation des coûts pour l'agrandissement de l'édifice municipal de 20' x 26' avec sous-sol~~
  8. Mandat à M. Daniel Drolet, du Groupe CGO, pour la recherche d'une technicienne comptable pour combler le poste d'adjointe administrative (poste entre 24 hrs et 28 hrs)
  9. Mandat à M. Denis Bergeron, maire suppléant, pour une rencontre au bureau du député provincial, M. Simon Allaire, pour traiter du suivi du dossier TECQ (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec)
  10. Nomination de M. François Lussier comme responsable canin
  11. Bourse pour la Persévérance scolaire
  12. Signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Ursule pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs
  13. Contrat à Gestion Sanitaire David Morin (GSDM) pour la cueillette des conteneurs sur le territoire de la municipalité
  14. Mandat à Me Denis Beaupré, avocat de la firme Bélanger Sauvé, pour le traitement du dossier identifié au matricule 3735-80-8938
  15. Achat de banque d'heures auprès de Infotech
  16. Approbation de l'entente de principe et de cession pour les municipalités membres de la Régie de Grand Pré- Dossier Yamachiche
  17. Rémunération 2023 du personnel électoral pour l'élection partielle 2023
  18. Autorisation de dépenses pour l'élection partielle 2023
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
1. Dépôt du Bilan 2022 du Service incendie
- 7 TRANSPORT VOIRIE
- 8 URBANISME
- 9 ENVIRONNEMENT
1. Suivi sur le Règlement d'emprunt pour fosses septiques des résidence isolées
- 10 LOISIR, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
- 11 AFFAIRE NOUVELLE
- 12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

## PROCÈS-VERBAUX

### **006-01-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

### **007-01-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 janvier 2023.

### **CORRESPONDANCE**

**008-01-2023** IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit :

1. Certificat BIBLIO QUALITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ADMINISTRATION**

**009-01-2023** **ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pu prendre connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Doris Jetté et résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2022 totalisant un montant de 404 129 54 \$ tel que présenté.

CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD	440,57 \$
DENIS BERGERON	159,06 \$
CANADIEN NATIONAL	889,50 \$
ALARME DIAMOND PROTECTION	248,35 \$
ENVIRONNEMENT MCM INC.	
LOCATION C.D.A. INC.	
MUNICIPALITÉ ST-LÉON-LE-GRAND	
FONDS D'INFORMATION SUR	
MRC DE MASKINONGÉ	
SBM MEMBRE DU GROUPE DIJITEC	
SOGETEL INC.	
TRANSPORT VIATEUR ST-YVES INC.	
INFOTECH	
APPARTENANCE MAURICIE	
SERVICES TECHNIQUES	
QUÉBEC MUNICIPAL	
RÉSEAU BIBLIO CQLM	
BELL MOBILITÉ INC.	
FORMATION PRÉVENTION SECOURS INC.	
DEPANNEUR 350	
NORDKEAU INC.	
EXEDRE LIBRAIRIE	
LES GLISSIÈRES DESBIENS	
TELMATIK	
BERGERON ELECTRIQUE	
DIANE DESJARDINS	

Total

90 906,31 \$

**010-01-2023 RAPPORT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 DECEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud , appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la Municipalité au 31 décembre 2022 tel que présenté par la greffière-trésorière par intérim.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS.**

**CERTIFICAT DE DÉPÔT**

Je, Karine Trahan, greffière-trésorière par intérim, certifie que les déclarations d'intérêts des élus ont toutes été déposées à la Municipalité, le 7 novembre 2023, conformément à la loi.

Karine Trahan  
Greffière-trésorière par intérim

**011-01-2023 EMBAUCHE DE MADAME JACINTHE CAMPAGNA COMME DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est vacant depuis le mois de mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Madame Jacinthe Campagna rencontre la majorité des critères établis pour combler le poste à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive du comité des ressources humaines;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight. appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu d'embaucher madame Jacinthe Campagna au poste de directrice générale et greffière-trésorière, à compter du 23 janvier 2023.

Le maire par intérim est autorisé à signer le contrat de travail avec madame Campagna, pour et au nom de la Municipalité Sainte-Angèle-de-Prémont.

**012-01-2023 AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Suite à l'embauche de madame Jacinthe Campagna au poste de directrice générale et greffière-trésorière, avec prise d'effet le 23 janvier 2023,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu d'autoriser à compter du 23 janvier 2023, madame Jacinthe Campagna à signer les chèques, les pièces bancaires, gérer les comptes bancaires, signer les contrats et autres documents officiels dont la signature du directeur général est requise, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont .

**013-01-2023 MANDAT À M. GHISLAIN LAMBERT, INGÉNIEUR, POUR EFFECTUER LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE LA TRAVERSE DE CHEMIN DE FER DU RANG PAUL LEMAY**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la traverse de chemin de fer du rang Paul Lemay sont requis;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur Martin Harvey et unanimement résolu de mandater Monsieur Ghislain Lambert, ingénieur, pour la préparation des plans et devis ainsi que l'estimation des coûts du projet de réfection de la traverse de chemin de fer du rang Paul Lemay. Les honoraires pour ce mandat sont estimés à environ 2 000 \$. Cette dépense est financée par le fonds des carrières et sablières.

**014-01-2023** **MANDAT À M. DANIEL DROLET, DU GROUPE CGO, POUR LA RECHERCHE D'UNE TECHNICIENNE COMPTABLE POUR COMBLER LE POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par monsieur Martin Harvey et unanimement résolu d'accorder à Monsieur Daniel Drolet de Groupe CGO, un mandat de recherche d'une personne ayant les compétence de technicienne comptable pour occuper le poste d'adjointe administrative, selon un horaire hebdomadaire de 24 à 26 heures.

**015-01-2023** **MANDAT À M. DENIS BERGERON, MAIRE SUPPLÉANT, POUR UNE RENCONTRE AU BUREAU DU DÉPUTÉ PROVINCIAL, M. SIMON ALLAIRE, POUR TRAITER DU SUIVI DU DOSSIER TECQ (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE divers projets pourraient nécessiter et bénéficier de la contribution financière du programme de la TECQ (Taxe sur l'essence et contribution du Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lacoursière, appuyé par monsieur Régent Michaud et unanimement résolu que ce conseil mandate le maire par intérim, Monsieur Denis Bergeron, pour une rencontre au bureau du député provincial, M. Simon Allaire, afin de procéder au suivi du dossier de la contribution TECQ pour la Municipalité, selon les divers volets d'admissibilité.

**016-01-2023 NOMINATION DE M. FRANÇOIS LUSSIER COMME RESPONSABLE CANIN**

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur canin n'a pas souhaité renouveler son mandat à l'échéance de son contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu de nommer Monsieur François Lussier comme le responsable canin de la Municipalité, avec les pouvoirs habituels de l'inspecteur canin.

**017-01-2023 BOURSE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Doris Jetté et unanimement résolu de majorer à 200 \$ la Bourse pour la Persévérance scolaire.

**018-01-2023 SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont veut se joindre à la Municipalité de Sainte-Ursule pour le prochain contrat de collecte et transport des conteneurs de matières résiduelles pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu

QUE ce conseil approuve une entente relative à l'octroi d'un contrat commun pour la fourniture d'un service de collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tous les documents relatifs au service en commun de collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs.

**019-01-2023 CONTRAT À GESTION SANITAIRE DAVID MORIN (GSDM) POUR LA CUEILLETTE DES CONTENEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé pour la collecte et transport des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Léon-le Grand et Saint-Édouard-de-Maskinongé, ne comprenait pas la collecte et le transport des conteneurs sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire se joindre à la Municipalité de Sainte-Ursule pour le contrat de collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de Sainte-Ursule a fait une demande de soumission aux entreprises Gestion sanitaire David Morin inc., Service sanitaire Asselin inc. et SCP Inc., pour la collecte et le transport de sept (7) conteneurs pour la municipalité de Sainte-Ursule et de trois (3) conteneurs pour la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

CONSIDÉRANT QUE seulement l'entreprise Gestion sanitaire David Morin inc. a fait parvenir une soumission au montant de 21 597,02 \$ taxes incluses, pour la collecte des matières résiduelles des dix (10) conteneurs transportés au site d'enfouissement sans tenir compte du tonnage réel collecté pour chacune des municipalités afin de réduire les coûts de transport;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Doris Jetté et unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie le contrat au montant de 21 507,02 \$ taxes incluses à l'entreprise Gestion sanitaire David Morin inc, pour la collecte des matières résiduelles des 7 conteneurs de Sainte-Ursule et des 3 conteneurs de Sainte-Angèle-de-Prémont, transportés au site d'enfouissement, sans tenir compte du tonnage réel collecté pour chacune des Municipalités afin de réduire les coûts de transport;

QUE le tonnage réel pour chacune des municipalités, lorsque le camion ira au site d'enfouissement, soit réparti <a 30% à Sainte-Angèle-de-Prémont et 70% à Sainte-Ursule, afin de respecter une proportion équitable

QU'une entente intermunicipale soit signée avec la Municipalité de Sainte-Ursule.

Le maire par intérim, Denis Bergeron, et la directrice générale, Jacinthe Campagna, sont autorisés à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

**020-01-2023 MANDAT À ME DENIS BEAUPRÉ, AVOCAT DE LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ, POUR LE TRAITEMENT DU DOSSIER IDENTIFIÉ AU MATRICULE 3735-80-8938**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Doris Jetté et unanimement résolu de mandater Me Denis Beaupré, de Bélanger Sauvé avocats, pour le traitement du dossier identifié au numéro matricule 3735-80-8938.

**021-01-2023 ACHAT DE BANQUE D'HEURES AUPRÈS DE INFOTECH**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'offrir une formation spécifique aux logiciels municipaux au nouveau personnel administratif;

CONSIDÉRANT qu'un support téléphonique devrait être offert durant la période de familiarisation avec les fonctions traitées par les logiciels de Infotech;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par monsieur Régent Michaud et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une banque de 26 heures auprès de Infotech logiciels municipaux, au prix de 2 210 \$ taxes en sus.

**022-01-2023 APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ET DE CESSION POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RÉGIE DE GRAND-PRÉ-DOSSIER YAMACHICHE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT la mésentente entre la Régie d'aqueduc de Grand Pré et la Municipalité de Yamachiche sur la distribution du débit d'alimentation de 800 000 GIPJ à Yamachiche tel que prévu aux ententes intervenues à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré et la Municipalité de Yamachiche se sont entendues sur les modalités d'une entente de principe dans le cadre d'une conciliation tenue en vertu de l'article 622 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe contient également une entente de cession contenue à l'annexe 5 de celle-ci, laquelle permet la cession à Yamachiche de la partie des installations à caractère intermunicipal de la Régie situées sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe et l'entente de cession y étant annexée concernent ou touchent des matières visées par les ententes intermunicipales intervenues à ce jour en lien avec la création ou le maintien de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est une des parties signataires de ces ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-164 adoptée le 15 décembre 2022 par le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, lequel recommande aux municipalités membres d'intervenir à cette entente de principe afin d'approuver celle-ci, incluant l'entente de cession y étant annexée;

CONSIDÉRANT que ces ententes ont été communiquées à la Municipalité avant sa résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte d'intervenir à l'entente de principe et à l'entente de cession y étant annexée, tel que recommandé par le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont approuve d'entente de principe et l'entente de cession y étant annexée.

**023-01-2023 RÉMUNÉRATION 2023 DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION PARTIELLE 2023**

CONSIDÉRANT que la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux est établie en fonction du Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT qu'un Conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT la confection et la révision de la liste électorale, la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation, la journée du scrutin en plus du travail effectué avant et après les opérations électorales;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2023, les montants prévus au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et



de référendums municipaux (chapitre E 2.2,r.2) avec une majoration de 4,1% selon les prévisions salariales pour 2023, pris en vertu de l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Harvey, appuyé par monsieur Régent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont approuve la rémunération payable lors d'élections ou de référendums municipaux établie pour l'exercice financier 2023, en annexe à cette présente résolution.

**024-01-2023 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle devra être tenue au début de l'année 2023 afin de combler le poste de maire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lacoursière, appuyé par madame Doris Jetté et unanimement résolu d'autoriser les dépenses électorales requises pour la tenue de l'élection, tel que la papeterie, le remboursement des repas (max 20\$), les frais de poste, impression des bulletins de vote, fourniture du matériel spécifique au scrutin, etc, ainsi que la rémunération du personnel électoral tel que convenue par la résolution 024-01-2023.

Un effort devra être déployé pour combler les postes du personnel électoral prioritairement par des personnes de Sainte-Angèle-de-Prémont.

**025-01-2023 DÉPÔT DU BILAN 2022 DU SERVICE INCENDIE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu d'accepter le dépôt du Bilan 2022 du Service Incendie de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, tel que présenté.

**PÉRODE DE QUESTIONS**

**026-01-2023 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Régent Michaud appuyé par madame Sylvie Lacoursière et unanimement résolu de clore la séance à 19h44.

---

Denis Bergeron  
Maire

---

Diane Desjardins  
Secrétaire de la séance

*Je, Denis Bergeron maire par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Denis Bergeron  
Maire par intérim